

Procès-Verbal *Conseil Municipal de la commune de Surfonds*

<p>L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE Le 16 octobre à 20 heures, légalement convoqué Le Conseil municipal s'est réuni à la mairie de Surfonds sous la présidence de Monsieur Alain DUTERTRE Maire, Étaient présents : Monsieur Alain DUTERTRE Maire Madame Emmanuelle CRINIER, Monsieur Harold GARNIER, Monsieur Xavier CHAMPION, adjoints Madame Aline HERRAULT, Monsieur Cyril SÉCHET, Madame Stéphanie FORET, Madame Florence VAUSSOURD, conseillers municipaux Absents excusés : Monsieur David VOISIN (donne pouvoir à A. DUTERTRE) Secrétaire de séance : Madame Florence VAUSSOURD Assistaient également à la réunion : Madame Stéphanie GENEVAIS secrétaire de mairie</p>	<p><u>Date de convocation</u> 10/10/2024</p> <p><u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 09 Présents : 08 Votants : 09</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	Approbation du Procès-Verbal du 18 septembre 2024
1	Délibération relative à une ouverture de ligne de trésorerie
2	Entretien de la station d'épuration et du poste de relevage : Détermination du coût horaire de l'agent et du coût de la mise à disposition du matériel utilisé
3	Délibération sur la mise en vente du bâtiment communal sis 4, rue du Roi David à Surfonds
4	Projet de délibération pour la protection sociale complémentaire (PSC) – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
4	Organisation du 11 novembre 2024 : Cérémonie, repas des aînés, tarifs des participants
6	Travaux des commissions
	Informations et questions diverses

Approbation du Procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2024

Après lecture du procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2024, les membres présents à cette réunion ont approuvé à **l'unanimité** (par vote à mains levées) ce dernier.

1 - Délibération relative à une ouverture de ligne de trésorerie

M. le Maire explique que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

La ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel. Il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la commune auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociée dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds.

M. Le Maire expose la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire. Il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ouverture de la ligne de trésorerie et de déterminer son montant maximum par année civile.

M. Le Maire présente la proposition de renouvellement de l'établissement bancaire Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine pour une ligne de trésorerie à hauteur de 20 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** (par vote à mains levées), décide :

- **D'ouvrir** un crédit de trésorerie de 20 000€

- **D'accepter** la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'une ligne de trésorerie d'un montant de 20 000 €, et ce aux conditions suivantes :

Durée : 12 mois

Taux variable : EURIBOR 3 MOIS MOYENNÉ + 0,30 % index flooré à 0, soit un taux minimum de 0.30 %

Prélèvement des intérêts : Trimestriellement et à terme échu par débit d'office

Commission d'engagement : 0,20 % l'an, prélèvement à la mise en place

Déblocage : Par le principe du crédit d'office

Frais de dossier : Néant

- **De prendre** l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

- **De prendre** l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

- **De conférer**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

2 - Entretien de la station d'épuration et du poste de relevage : Détermination du coût horaire de l'agent et du coût de la mise à disposition du matériel utilisé

M. le Maire rappelle que depuis la construction de la nouvelle station, la surveillance et l'entretien de la station et du poste de relevage sont réalisés par l'agent communal de la commune de Surfonds.

Afin d'indemniser financièrement la commune de Surfonds, le travail réalisé doit être quantifié et il faut déterminer le coût horaire de l'agent ainsi que le coût de la mise à disposition du matériel utilisé.

M. le Maire propose de délibérer pour étudier les différents éléments entrant en compte dans le coût horaire de l'agent ainsi que le coût de la mise à disposition du matériel utilisé afin d'émettre une facture à l'encontre du Syndicat Intercommunal d'assainissement Surfonds Volnay.

Un détail effectué du coût horaire de l'agent a permis de l'établir. Pour 2024, le coût horaire de l'agent s'élève à 22.55 € et le coût de la mise à disposition du matériel utilisé s'élève à 60.00 € / heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** (par vote à mains levées),

- **Fixe** pour l'année 2024 le coût horaire de l'agent à 22.55 €, après avoir étudié les différents éléments entrant en compte dans le calcul (salaire brut mensuel additionné des différentes assurances et charges),

- **Fixe** pour l'année 2024 le coût de la mise à disposition du matériel utilisé à 60.00 €/heure,

- **Précise** qu'une facture sera émise à l'encontre du SIA Surfonds-Volnay où figurera le nombre d'heures effectuées par l'agent,

- **Précise** que cette recette sera encaissée et imputée au compte 70871 « Remboursement de frais... » en section fonctionnement recette,

- **Charge** M. le Maire d'émettre et de signer tout document afférent à cette décision.

3 - Délibération sur la mise en vente du bâtiment communal sis 4, rue du Roi David à Surfonds

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- Par délibération en date du 08 novembre 2023, le Conseil Municipal avait décidé de mettre en vente le bâtiment situé au 4, rue du Roi David.
- Par délibération en date du 13 décembre 2023, le Conseil Municipal avait décidé de retenir 3 agences immobilières pour la mise en vente du bâtiment et a fixé un prix net vendeur à 140 000 €.

Il informe le Conseil Municipal que l'agence immobilière de Madame Cécile LEVILAIN et Monsieur Olivier DAVID (Réseau EXPERTIMO) à Soultré, lui a transmis une offre d'achat en date du 11 octobre 2024 de Monsieur Pierre-Daniel BERNARD domicilié à Ardenay sur Mérisse (Sarthe), 1 la Cohainière, qui propose de se porter acquéreur de ce bien immobilier pour le prix de 113 000 € net vendeur, hors frais d'agence et notarié.

Après avoir pris connaissance de ces informations, le Conseil Municipal à l'**unanimité** (par vote à mains levées), décide de :

- **Vendre** à Monsieur Pierre-Daniel BERNARD, domicilié à Ardenay sur Mérisse (Sarthe), 1 la Cohainière ou à toute personne qu'il lui conviendra de substituer, le bâtiment situé au 4, rue du Roi David à Surfonds, cadastré A 565 et les parcelles d'accès sur l'arrière du bâtiment A 564 et A 562,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour procéder à la vente de ce bien pour le prix de 113 000 € net vendeur, hors frais d'agence et notarié,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette transaction, qui s'effectuera en l'étude de Maître Franck LECOMT, notaire à Connerré, La Belle Inutile.

4 - Projet de délibération pour la protection sociale complémentaire (PSC) – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération du 20 mars 2024, a donné mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur **de 90 % ou 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du Comité social territorial du [compléter : date].

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Surfonds ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire** à hauteur de **95 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée** à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois**, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**

D'une participation identique pour tous les agents :

70 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

5 - Organisation du 11 novembre 2024 : Cérémonie, repas des aînés, tarifs des participants

M. le Maire propose l'organisation suivante pour la journée du 11 novembre prochain :

- Invitation des aînés (à partir de 70 ans)
- Tarifs à fixer par délibération des participants au repas – Devis retenu à 21 € le repas
- Préparer flyers pour distribution
- Orchestre
- Cérémonie
- Commande fleurs
- Préparation vin d'honneur (réserve)
- Commande et achat des boissons pour le repas

6 - Travaux des commissions

✓ Commission Travaux :

Présentation du devis reçu de l'entreprise Cissé pour la réfection des chemins de la Bardoulière, de la Guittonnière et divers travaux pour un montant de 4 698.00 € T.T.C. Ok à l'unanimité

✓ Commission Culture :

❖ Méga quizz

- Le vendredi 6 décembre 2024

✓ Commission Enfance et scolarité :

Le prochain conseil d'école de l'année scolaire se tiendra le mardi 5 novembre 2024 à 18H00 à l'école primaire René Cassin de Bouloire.

✓ Commission Communication :

Le 21.01.2025 : Réunion de la commission et impression du prochain Surfonds Info.

Questions et informations diverses

Manœuvres des pompiers

Elles ont eu lieu le vendredi 11 octobre 2024 au roi David et se sont très bien passées.

Domaine public

M. le Maire informe l'assemblée du passage au domaine public de plusieurs parcelles (B275 - B 287 – B278 et B 277) constituant la voirie au Hameau de la Sourice.

Contrat Berger Levrault

M. le Maire informe de la reconduction du contrat Berger Levrault pour le transfert des données sociales (BL Connect Données Sociales).

Point sur les intempéries du 09 octobre 2024

- Effondrement du mur de M. MATRASSOU.

- Information sur la Fondation Georges Coulon du Grand-Lucé – Hôpital de jour.
- La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le mercredi 13 novembre à la place du mercredi 06 novembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05

**Le Maire
Alain DUTERTRE**

**La secrétaire
Florence VAUSSOURD**